

## LE GRAND SCEAU DE NAPOLEON I<sup>er</sup>

Oser aborder de front la personnalité ou la psychologie d'un être aussi exceptionnel que Napoléon I<sup>er</sup> paraîtrait, sans doute, au lecteur d'une outrecuidance flagrante. L'auteur de ces modestes notes n'y a jamais songé. Voyons, cependant, si l'examen des principaux sceaux employés par Bonaparte, Premier Consul, puis Napoléon, empereur, peut permettre, par confrontation avec les sceaux antérieurement en usage, de projeter un peu de lumière sur la pensée d'un des hommes les plus célèbres du monde.

Premier Consul, Bonaparte est, avec ses collègues, gardien des sceaux de la République. Un arrêté du 28 nivôse an VIII précise que les sceaux seront déposés dans un coffre placé dans le cabinet de travail des Consuls et que le Premier Consul en ordonnera l'apposition le dixième jour après l'émission des décrets du Corps législatif, qui lui seront « représentés » par le secrétaire d'État. Le sceau, intitulé « Au nom du peuple français, Bonaparte, I<sup>er</sup> Consul », reproduit le grand sceau de la République française, admirable figure de la Liberté, mais le bonnet phrygien a remplacé le bonnet grec au sommet de la pique. On pourra constater qu'il n'y a aucune autre différence.

À qui faut-il attribuer cette substitution de symbole ? Les deux autres consuls étaient Cambacérès et Lebrun, et Sieyès avait exercé des fonctions provisoires. Il n'est pas bien établi si le fait de porter un couvre-chef était, dans l'Antiquité, le symbole de la liberté (il était remis à l'esclave affranchi) et même de la noblesse, ou bien si le bonnet semble évoquer l'esclavage détruit et si c'est pour cette raison qu'on le mettait sur une pique. En tout état de cause, le bonnet phrygien utilisé depuis des années dans toute la France évoquait mieux que le bonnet grec la Révolution française pour ceux qui voulaient s'en faire les fidèles héritiers.

Sans suivre les étapes de l'ascension au trône et en se limitant toujours au domaine sigillographique, la date importante est maintenant le 21 messidor an XII (10 juillet 1804). Le Consulat a pris fin le 28 floréal 1(8 mai) précédent et, dès le lendemain, les lois ne sont plus scellées du grand sceau de Bonaparte, Premier Consul, mais le type du

sceau de l'Empire n'est pas encore gravé et même pas conçu. La minute originale du projet de décret sur le sceau, en date du 10 juillet 1804 et qui a dû paraître au Journal officiel du 23, mérite d'être lue avec soin :

« Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions de l'Empire, empereur des Français, le Conseil d'État entendu, décrète :

ARTICLE PREMIER. Le sceau de l'Empire représentera d'un côté, une aigle déployée, sur un champ d'azur, autour et au bas de l'écusson sera la grande décoration de la Légion d'Honneur. L'écusson sera surmonté de la couronne impériale et placé sur une draperie. La main de Justice et le sceptre seront placés sur la draperie et sous l'écusson. L'autre côté du sceau représentera l'Empereur assis sur son trône revêtu des ornements impériaux avec cette inscription autour : *Napoléon Empereur des Français*.

ARTICLE 2. Un modèle des deux empreintes sera joint au présent décret.

ARTICLE 3. Le diamètre du grand sceau sera de 10 cm. »

La lecture des mentions marginales apprend que le rapporteur fut M. Renaud et que c'est à Saint-Cloud que Napoléon approuva ce décret par l'apposition de sa signature. Une autre observation qui n'échappera à aucun lecteur attentif est la surcharge. On peut lire que le décret avait été préparé en prévoyant comme armes un lion en repos. Napoléon a rayé lion pour mettre aigle, puis dans un second mouvement il a rayé *en repos*, laissant la plume dépasser sa pensée et déborder sur les mots *d'or*, qui n'avaient pas lieu d'être cancellés. L'emploi du mot *déployé* ajouté en interligne est aussi significatif. Bonaparte, dont la lecture était immense, savait certainement qu'en héraldique aigle était féminin et le point près du mot *un* doit être considéré comme l'amorce d'un e muet. Il savait aussi qu'une aigle est dite *éployée* lorsqu'elle est représentée avec deux têtes, mais il a oublié qu'il suffisait d'écrire *aigle d'or* pour signifier que les ailes devaient être représentées déployées : ici sa prodigieuse mémoire semble l'avoir trahi.

Sans entrer dans le domaine des pures hypothèses, il est possible d'avancer une explication. Bonaparte avait retenu que le coq était le symbole des Gaulois et avait sérieusement envisagé de l'adopter pour armes, tout en remplaçant, dans le semé du manteau, les fleurs de lis, qu'il respectait, par des abeilles qui leur ressemblent. Ses conseillers lui firent entendre que, vu de l'étranger, le coq représentait plutôt les défauts prêtés aux Français et suggérèrent, sans doute, le lion sans oser aller jusqu'à l'aigle qui semblait réservé au Saint-Empire. Le lion avait de quoi séduire ce vainqueur par ses qualités royales : la générosité, qui n'exclut ni la vigilance, puisque le lion ne dort jamais, ni le courage. Mais Napoléon ne le voulait ni rampant (debout) ni passant (marchant). Le lion au repos lui parut, un temps, de nature à rassurer, mais, au moment de signer le projet de décret, l'aigle, symbole de la souveraineté depuis toujours, l'aigle

du roi de l'Olympe, l'aigle volant de victoire en victoire, finit par l'emporter dans un mouvement dont la spontanéité vient d'être, semble-t-il, démontrée.

L'ordre de la Légion d'Honneur, créé par Bonaparte, Premier Consul, en vertu d'un décret du 29 floréal an X (19 mai 1802) fut corroboré par Napoléon I<sup>er</sup>, Empereur, cinq jours après le décret du 21 messidor, le 15 juillet 1804. Le nombre des maillons du collier a toujours été limité à seize, car la Légion d'Honneur était divisée en seize cohortes. Le sceau ne fut pas réalisé dans le diamètre prévu par le décret (10 cm) : il mesure 115 millimètres environ. Le grand artiste Vivant Denon dirigea le graveur Brenet dans sa tâche.

En l'an XIII, les 6 et 16 pluviôse (26 janvier et 5 février 1805), les dispositions du décret du 21 messidor précédent sont reprises par une loi et étendues à toutes les autorités de l'État. Il est piquant de voir que l'effigie de l'Empereur passe en premier, l'aigle impériale est « de l'autre côté » : les courtisans ont fait du revers la face. Le 29 ventôse (20 mars) suivant, un nouveau décret décide dans son article premier que ces sceaux de l'administration seront gravés par les soins et sous l'inspection du directeur de la Monnaie et des Médailles et soumis à l'examen et à l'approbation du ministre de l'Intérieur. L'article 2 dispose : ces types seront ensuite déposés et resteront toujours dans les archives du Grand Juge, ministre de la Justice.

Dix ans ont passé : le Sénat a proclamé la déchéance le 3 avril 1814, un arrêté du gouvernement provisoire décide, le 4 avril, de supprimer les emblèmes, chiffres et armoiries qui ont caractérisé le gouvernement de Bonaparte. Quant aux grands sceaux de l'Empire, ils furent remis le 7 octobre 1814 à une commission qui les fit briser et déformer à coup de marteau, en présence du chancelier, le 14 octobre. Cette matrice burinée et absolument inutilisable est encore conservée dans les archives du ministère de la Justice. Le sceau de Napoléon est, au XIX<sup>e</sup> siècle, le seul qui ait subi cette mutilation. Au contraire, les timbres humides des administrations furent ensuite conçus en trois blocs de bronze, de sorte que le remplacement des fleurs de lis par l'aigle ou par les tables de la Constitution pût s'opérer plus facilement.

Au retour de l'île d'Elbe, en 1815, Napoléon commanda un nouveau sceau à Brenet : il se fit représenter assis, mais de profil et non plus prêt à descendre les marches du trône comme dans le premier. Ce sceau ne fut pas achevé à temps et fut livré au gouvernement de Louis XVIII qui, le 5 juillet 1815, fit prendre un arrêté par la Commission du gouvernement afin de payer à M. Brenet, graveur, la somme de 2 400

francs. Puisqu'il n'avait jamais servi, ce sceau ne fut pas soumis à la cérémonie de la cancellation.



D 133 - Louis XVI (1774) - 118 mm



D 137 - Première République - 120 mm



D 138 - Bonaparte, Premier Consul  
- 122 mm



D 140 - Napoléon 1<sup>er</sup> - 115 mm



D 144 - Napoléon 1<sup>er</sup> (Cent Jours) - 115 mm